Image not found or type unknown

Remboursement caution location de meuble

Par **papa48**, le **27/04/2012** à **14:24**

monsieur
je vai rendre les clefs suite a fin de bail
bail de location meublee droit commun
quel ai le delai pour que je puisse avoir la caution
en retour
est ce 1 ou 2 mois
quel recours pour l avoir vite
il va faire duree le plaisir cela est sur

Par **janus2fr**, le **27/04/2012** à **17:53**

Bonjour,
La loi n'encadre pas le délai pour rendre le dépôt de garantie en location meublée contrairement à la location vide où la loi précise un délai maxi de 2 mois après le rendu des clés.
En location meublée, ce délai doit normalement être précisé au bail. S'il ne l'est pas, on a de plus en plus tendance à considérer alors le même délai qu'en location vide, soit 2 mois après le rendu des clés.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés